

Nom de domaine

1 objet du descriptif de Service

Le présent contrat (ci-après dénommé le "Contrat") a pour objet de définir les conditions d'enregistrement et de gestion d'un ou de plusieurs noms de domaine par Orange Business Services (ci-après dénommées "le Service"). Dans le cas où le Client souscrit un contrat de service distinct avec Orange Business Services incluant la fourniture d'un ou de plusieurs nom(s) de domaine, les dispositions du présent contrat s'appliquent au(x) nom(s) de domaine commandé(s).

2 terminologie et définitions

Client : personne morale signataire du bon de commande.

Site Internet : ensemble de données nécessaires à la publication et à l'échange d'informations sur Internet associées à un ou plusieurs noms de domaine.

Service : consiste en la gestion d'un ou de plusieurs noms de domaine par Orange Business Services
Internet : réseau de plusieurs serveurs reliés entre eux et dont la localisation se situe en divers lieux géographiques à travers le monde.

Nom de domaine : le nom de domaine est l'équivalent alphanumérique de l'adresse IP, désignant de manière unique l'emplacement sur Internet du Site Internet du Client.

3 description du Service

Conformément au contrat conclu avec l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers ("ICANN"), la société France Télécom a la qualité de "Registrar" Accrédité ou encore de "Bureau d'enregistrement" d'une part et, en sa qualité d'adhérent à l'Association Française pour le Nommage Internet en Coopération (AFNIC), la société France Télécom (ci-après dénommée le «Prestataire») est autorisée à demander à l'AFNIC l'enregistrement de noms de domaine dans les hiérarchies ".fr" et ".re" pour le compte de ses clients, d'autre part.

3.1 conditions d'enregistrement du nom de domaine

Chaque demande de réservation, d'enregistrement et de gestion du nom de domaine choisi par le Client doit obligatoirement faire l'objet d'un bon de commande, d'un bulletin technique et, le cas échéant, des documents cités dans les conditions particulières relatives à la zone de nommage du nom de domaine commandé.

Chacun des documents susmentionnés doit être dûment complété et signé par un représentant habilité du Client. Ces documents sont ensuite adressés par courrier ou par télécopie au Prestataire et la demande de réservation, d'enregistrement et de gestion est ensuite confirmée par le Client, par envoi des documents originaux, par courrier.

En cas de contestation ou de litige concernant la date et l'heure de saisie d'un enregistrement de nom de domaine, seules la date et l'heure indiquées dans la base de données du Prestataire et/ou de l'Autorité d'Enregistrement feront foi.

3.2 conditions d'attribution et d'utilisation du nom de domaine

Le titulaire du nom de domaine identifié sur le bulletin technique est seul responsable de l'utilisation de son nom de domaine. Il s'engage à utiliser le nom de domaine en "bon père de famille" et s'interdit toute utilisation contraire aux lois et règlements en vigueur. Le Prestataire se réserve le droit, soit de refuser l'attribution ou le transfert du nom

de domaine lors de la souscription du Contrat, soit de résilier le présent Contrat lorsque les cas suivants surviennent :

- le Client ne respecte pas les recommandations de la Nétiquette (Request For Comments 1855),
- le Client effectue des opérations de publipostage électronique à destination de personnes qui n'ont pas préalablement et expressément consenti à recevoir ces messages,
- le Client utilise son nom de domaine en violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur notamment en violation des dispositions d'ordre public et des bonnes mœurs,
- le nom de domaine ou son utilisation porte atteinte à la réputation ou à l'image du Prestataire.

Dès lors que le Prestataire aura connaissance des agissements susvisés, le Prestataire pourra résilier le Contrat après avoir adressé au Client une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception lui demandant de cesser ses agissements, restée sans effet pendant une période de 30 (trente) jours ouvrés.

3.3 droits d'autrui

Le Prestataire n'effectue aucune recherche d'antériorité de nom. Le Client doit vérifier que le nom de domaine demandé ne porte pas atteinte aux droits antérieurs (code de la propriété intellectuelle et droit des marques) et certifie qu'à sa connaissance l'enregistrement du nom de domaine ne viole pas les droits de propriété intellectuelle d'autrui.

3.4 modalités de transfert du nom de domaine vers un autre Prestataire

Les modalités de transfert spécifiques à chaque nom de domaine figurent dans les conditions particulières relatives à chaque zone de nommage.

Le Prestataire se réserve la faculté de s'opposer à ce transfert dès lors que le Client serait débiteur pour l'un de ces noms de domaine ou de son abonnement au Service pour toute période d'enregistrement échue.

Le transfert de l'ensemble des noms de domaine vers un nouveau Prestataire entraînera la résiliation du Contrat de service Noms de Domaine. Dans le cas où cette résiliation intervient de façon anticipée, le Client sera redevable des sommes restant dues pour la période d'enregistrement en cours.

3.5 prix et modalités de paiement

Le prix du Service comporte un abonnement mensuel.

Ce prix est dégressif en fonction du nombre de noms de domaine dont dispose le Client.

La tranche de dégressivité est déterminée chaque fin de mois et s'applique à l'ensemble des noms de domaine, toutes zones de nommage confondues, dont le Client est titulaire et qui sont hébergés par le Prestataire, selon les tranches énoncées dans le tableau ci-dessous :

Tranche de dégressivité	Abonnement mensuel unitaire (€ HT)
1 nom de domaine	7,62
De 2 à 9 domaines	6,10
De 10 à 49 domaines	5,34
Plus de 49 domaines	4,57

4 durée et résiliation des commandes

4.1 durée minimale des commandes

Le présent Contrat prend effet à la date de réception du bon de commande signé par le Client. Sa durée est précisée dans les conditions particulières relatives à la zone de nommage ("extension") du nom de domaine commandé, elle court à compter de la date d'enregistrement du nom de domaine dans la base de données du Prestataire. Cette date est notifiée au Client par courrier simple.

Ce contrat est composé des documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissante :



- Les Conditions Générales Orange Business Services,
- La Convention de Services,
- La présente Description de service,
- Les Conditions Particulières pour l'enregistrement et la gestion des noms de domaine pour chaque zone de nommage concernée (les "extensions"),
- Les chartes de nommage consultables en ligne et les règlements ou restrictions applicables aux différents noms de domaine selon leur extension,
- Le bon de commande Nom de domaine,
- Les documents nécessaires à la réalisation des actes d'administration définis dans les conditions particulières de la zone de nommage concernée,
- Le bulletin technique.

4.2 résiliation des commandes

4.2.1 résiliation anticipée par le Client

Dans le cas où le Client souhaite résilier de façon anticipée le Contrat, il devra adresser au Prestataire une lettre recommandée avec avis de réception avec un préavis de trente (30) jours ouvrés.

La résiliation entraîne la suppression définitive et irréversible du ou des noms de domaine concerné(s), qui retombe(nt) alors dans le domaine public et pourra (pourront) être attribué(s) à des tiers, sans que la responsabilité du Prestataire puisse être recherchée.

Dans ce cas, le Client sera redevable des sommes restant à courir jusqu'au terme normal du contrat.

4.2.2 résiliation en application des procédures de l'ICANN ou des Chartes de Nommage

L'évolution des contrats du Prestataire avec l'ICANN, les Autorités de Nommage ou l'AFNIC peuvent amener le Prestataire à bloquer ou supprimer sans compensation le nom de domaine en application de ces contrats ou des chartes de nommages applicables selon l'extension concernée.

4.2.3 conséquences en cas de résiliation ou de survenance du terme d'un contrat de service du Prestataire distinct incluant un nom de domaine

Dans le cas où un contrat de service du Prestataire incluant la fourniture d'un nom de domaine, est résilié pour quelque motif que ce soit ou en cas de survenance de son terme, le présent Contrat continuera à produire ses effets, afin de permettre au Client de conserver son nom de domaine sauf résiliation du présent Contrat par lettre recommandée avec avis de réception par le Client avec un préavis de 30 (trente) jours.

Dans le cas où le présent Contrat n'est pas résilié, le Service sera facturé selon le tarif en vigueur au jour de la résiliation ou de la date de survenance du terme du contrat de service du Prestataire distinct du présent Contrat.

5 responsabilité du Client

Le Client accepte d'être seul responsable de tout préjudice causé par celui-ci ou un de ses préposés, mandataire ou agent, au Prestataire ou à des tiers, qui résulterait d'une utilisation de son nom de domaine non conforme aux dispositions du présent Contrat ou de tout différend avec un tiers résultant de l'enregistrement ou de l'utilisation de son ou de ses nom(s) de domaine.

En conséquence, le Client accepte d'assurer la défense, et de garantir et d'indemniser le Prestataire contre toute procédure judiciaire diligentée par un tiers ou toute réclamation de la part d'un tiers, liées à l'enregistrement ou à l'utilisation de son nom de domaine. Cette indemnité s'ajoute à toute indemnité qui pourrait être exigée au titre de la Charte de Règlement des Conflits relatifs aux noms de domaine de l'ICANN (extensions en ".com", ".net", ".org", ".biz" et ".info") ou des Chartes de nommage de l'AFNIC (extensions en ".fr" ou ".re" et dérivés).

De même, le Client s'engage à faire son affaire personnelle d'indemniser, de tenir hors de cause et de garantir l'ICANN et les Autorités de nommage (Afilias, AFNIC, Neulevel, PIR et Verisign GRS), ses administrateurs, cadres, employés et agents à l'occasion de toute action en responsabilité et en dommages et intérêts (y compris les frais d'avocat et de procédure raisonnables) dirigée contre l'ICANN et/ou les Autorités de nommage (Afilias, AFNIC, Neulevel, PIR et Verisign GRS) découlant de l'enregistrement ou de l'utilisation du nom de domaine par le Client.



5.1 utilisation du nom de domaine par un mandataire ou en vertu d'une autorisation

Le Client reconnaît que si son nom de domaine est enregistré en son nom par toute personne agissant en qualité de mandataire de sa part (par exemple : Prestataire de service Internet du Client, l'un de ses salariés ...), il sera néanmoins tenu, en qualité de mandant, par l'ensemble des stipulations du présent Contrat.

Le Client reconnaît que s'il autorise un tiers à utiliser son nom de domaine, le Client reste seul titulaire du nom de domaine et demeure à ce titre responsable de l'ensemble des obligations découlant du présent Contrat.

5.2 utilisation de l'information concernant le Client

Afin que le Prestataire puisse procéder régulièrement à l'enregistrement du nom de domaine commandé, le Client est tenu de fournir avec exactitude les informations qui lui sont demandées lors de son inscription (ci-après dénommées les "Informations"), de les compléter et de les mettre à jour si besoin. Ces Informations doivent figurer dans le bon de commande, dans le Bulletin Technique et dans les documents mentionnés dans les conditions particulières relatives à la zone de nommage du nom de domaine commandé.

Le Client se porte garant de l'exactitude de toutes les Informations qu'il fournit au Prestataire.

En cas de modification de ces Informations pendant la durée du Service, le Client s'engage à en informer le Prestataire, par écrit et dans les plus brefs délais.

Le Client reconnaît que la communication volontaire d'Informations inexactes ou l'omission volontaire de mise à jour des Informations constitue un motif légitime de résiliation de plein droit du Contrat et justifie la suppression de son nom de domaine.

Le Client admet que le Prestataire pourra communiquer à l'ICANN et aux Autorités de nommage telles que définies dans les conditions particulières, tout ou partie des Informations qui lui seront fournies, conformément aux engagements du Prestataire vis-à-vis de l'ICANN d'une part, et des Autorités de nommage, d'autre part. Certaines de ces informations seront publiées dans des pages Whois, que le Prestataire a, en tant que Registrar, l'obligation contractuelle de proposer aux internautes qui en feraient la demande.

Le Client peut demander par écrit une copie des données personnelles le concernant dont Le Prestataire est en possession, afin d'en prendre connaissance, de les modifier ou de les mettre à jour conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

6 responsabilité du Prestataire

Pour la fourniture du Service, le Prestataire a une obligation de moyens.

Le Prestataire n'est pas responsable de l'indisponibilité du nom de domaine.

Le Client reconnaît que le Prestataire ne sera en aucun cas responsable d'un éventuel délai d'accès ou d'une interruption de l'accès au site web du Client ou au site web auquel son nom de domaine donne accès.

Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des conséquences découlant :

- Des modifications des règles imposées par des Instances Internationales, par l'ICANN, l'AFNIC ou les Autorités de nommage,
- Du retard ou de l'interruption d'accès au système d'enregistrement de noms de domaine de l'ICANN, des Autorités de nommage ou de l'AFNIC
- D'erreur, omission ou absence dans le traitement du nom de domaine par les Autorités de nommage, l'ICANN ou l'AFNIC.

La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée que pour les seuls dommages directs résultant d'une faute prouvée à son encontre. Sont exclus les préjudices indirects. On entend par préjudice indirect notamment les préjudices financiers et commerciaux, les pertes de chiffre d'affaires, de bénéfice ou de clientèle, et les pertes ou les corruptions de données, de fichiers et/ou de programmes.

Le Prestataire ne sera en aucun cas responsable d'un quelconque préjudice direct ou indirect qui résulterait d'un manquement de la part de l'ICANN, de l'AFNIC ou encore des Autorités de nommage, à l'une des obligations des organismes susvisés à l'égard du Prestataire ou de tout événement qui serait hors du contrôle du Prestataire.

Le Prestataire ne se porte en aucune manière garant de l'absence d'attaque ou des mises en cause dont le nom de domaine du Client pourrait faire l'objet, suite à l'enregistrement auquel il aura fait procéder.



La responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas excéder le montant correspondant à vingt fois le montant des abonnements du nom de domaine concerné, dûs par le Client pour une période de 12 mois.

7 règlement des conflits de nom de domaine

En cas de conflit, contentieux ou pré-contentieux, concernant l'enregistrement d'un nom de domaine, le Client sera seul responsable du règlement de ce conflit, en mettant en œuvre, le cas échéant, la procédure de règlement des litiges prévue par la politique de règlement des conflits relative à la zone de nommage concernée et/ou un règlement pré-contentieux ou contentieux auprès des juridictions nationales compétentes.

Pour réduire les incompréhensions dues à la diversité des langues utilisées, l'ICANN impose depuis le 12 novembre 2004 que les procédures de règlement des litiges ou les procédures judiciaires transnationales soient conduites en langue anglaise. Dans ce cadre, la traduction des documents produits sera à la charge respective de chacune des parties.

Le Prestataire s'engage à respecter toute décision de justice devenue définitive ou exécutoire et obligeant le Prestataire à suspendre, transférer ou annuler le nom de domaine concerné du Client, sans compensation pour ce dernier.

7.1 droit applicable et attribution de juridiction

La loi applicable au présent Contrat est la loi française.

En cas de litige relatif à son interprétation, son exécution ou sa terminaison, le Titulaire accepte expressément, d'attribuer compétence exclusive au profit du Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, et même pour les procédures de référé.

Toutefois la Politique Uniforme de Résolution des Litiges (UDRP : Uniform Dispute Resolution Policy) prévue par l'ICANN peut être utilisée en lieu et place de la procédure judiciaire.

Dans ces conditions, la procédure sera conduite en langue anglaise avec traduction des documents par les parties.

7.2 intégralité

Les Documents contractuels cités à l'article 4 du présent Contrat, y compris les modifications qui auront pu y être apportées par le Prestataire, constituent l'intégralité du Contrat entre le Client et le Prestataire, lequel remplace toutes les précédentes propositions, tous les précédents accords ou toute autre communication préalable ayant, le cas échéant, existé entre les parties.

En acceptant le présent Contrat, le Client reconnaît que le Prestataire est susceptible de devoir modifier les présentes conditions contractuelles, de telles modifications étant nécessitées par l'évolution des relations entre le Prestataire et l'ICANN, les Autorités de nommage ou encore l'AFNIC.

Toute modification imposée par l'ICANN, les Autorités de nommage ou l'AFNIC s'appliquera aux contrats en cours. Le Prestataire en informera préalablement le Client. Dans le cas où le Client n'est pas d'accord avec les modifications, ce dernier pourra résilier le Contrat et dans ce cas les dispositions de l'article 15 du présent Contrat s'appliqueront.

